

**Délibération n°02**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
26 janvier 2022

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
09 février 2022

**Objet : Taux des impôts  
2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février**, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
  - M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
  - Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
  - Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
  - M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
  - M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
  - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
  - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
  - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
  - M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
  
  - M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
  - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,
- Absents :*
- M BEAURE Nicolas
  - M CHANSARD Gérard
  - M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent**

## **Rapport n°02 – Taux des impôts 2022**

Vu l'arrêté préfectoral n°17602555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que Riom Limagne et Volcans perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et des taxes ménages,

Considérant que le vote sur la détermination des taux 2022 de Riom Limagne et Volcans concerne :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,

Considérant que la notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour mais que néanmoins, en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire, il est envisagé de maintenir au niveau de 2021, les taux intercommunaux suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,97 %, (harmonisation en cours jusqu'en 2026),
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,92 %,

Considérant que la durée d'harmonisation du taux retenue est de 10 ans pour la CFE,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide de fixer à :**

- **23,97 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;**
- **0,00 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **3,92 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 02 février 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*